



REGLEMENT GENERAL

HURA ANANI



PREAMBULE

La Ville de PUNAAUIA organise un concours de 'ori Tahiti intitulé : « HURA ANANI ». Ce concours encourageant la créativité artistique est destiné à des groupes de danse de trente (30) personnes au maximum, qui y présentent des œuvres chorégraphiées originales inspirées du patrimoine culturel de PUNAAUIA et plus largement de la Polynésie française.

1. Conditions générales de participation

Article 1 - Modalités d'inscription :

L'inscription administrative au concours Hura Anani est gérée par le service jeunesse et vie locale de la Mairie de Punaauia. Elle peut se faire au nom d'une entité juridique déclarée ou librement avec un nom de scène.

Article 2 – Inscription au concours – documents administratifs :

L'inscription se fait en remplissant la fiche d'inscription disponible au service jeunesse et vie locale de la Mairie de Punaauia. La clôture des inscriptions se fait au plus tard 30 jours avant la date de la manifestation ou lorsque le quota total est atteint qui est de :

- 30 personnes maximum dont 20 danseurs, 6 musiciens, 3 choristes, 1 orero.

Pour la validation de leur inscription, les groupes doivent impérativement fournir :

<i>Pièces administratives à fournir si vous êtes une :</i>	<i>Association/Groupe</i>
Fiche d'inscription dûment rempli	X
Liste nominative des participants au concours	X

Article 3 - Inscription au concours – documents artistiques :

Les groupes doivent obligatoirement transmettre au service jeunesse et vie locale les éléments suivants :

- une présentation brève du groupe (nom, origine, quartier représenté, leurs objectifs) ;
- le titre du thème en reo mā'ohi * et en langue française ;
- le résumé du thème de dix (10) à vingt (20) lignes maximums en reo mā'ohi avec leurs traductions en langue française ;
- les paroles de toutes les chansons avec les noms des auteurs-compositeurs, en reo mā'ohi avec leurs traductions en langue française ;
- les textes de tous les 'ōrero en reo mā'ohi avec leur traduction en langue française et les noms des auteurs ;
- les fiches techniques détaillées pour le son et la lumière ;
- la liste nominative des membres du groupe participant au concours (nom, prénoms, sexe date et lieu de naissance) et leur fonction (musicien, danseur, danseuse, etc.) en version Excel.

2. Règlement du concours

Article 4 : La programmation de la soirée de concours est établie par la Ville de Punaauia.

Article 5 : Les groupes doivent être composés d'artistes (danseurs, danseuses, musiciens, choristes, 'ōrero) originaires, natifs ou résidents de Punaauia.

Article 6 : La limite d'âge de chaque artiste participant au concours (danseurs, danseuses, musiciens, choristes, 'ōrero) est fixée à quatorze (14) ans au moins dans l'année du concours.

Article 7 : Tout participant au concours Hura Anani (danseur, danseuse, musicien, choriste, 'ōrero) ne peut être membre que d'une seule formation dans ce concours.

Article 8 : Le concours Hura Anani propose aux groupes la participation à plusieurs catégories de danse :

- Catégorie « HURA ANANI » en groupe : **obligatoire** ;
- Catégorie « APARIMA RUA » en duo : **facultatif** ;
- Catégorie « ORI OTAHI TANE/VAHINE » en solo : **facultatif** ;

3. Catégorie « HURA ANANI » **obligatoire**

Article 9 - Contenu :

Les groupes concourant dans la catégorie « Hura Anani » doivent produire une prestation de danse inédite, c'est à dire n'ayant jamais été présentée auparavant.

Le critère d'exécution de cette prestation est basé sur un rythme équivalent au « hula ». D'autres rythmes sont également autorisés : bossa, swing, hula kaina, kaina...

Dans cette catégorie de concours, les paroles des chansons sont obligatoirement en **reo ma'ohi**. Les reprises de chansons déjà éditées sont autorisées.

Article 10 - Effectif :

Chaque groupe concourant dans la catégorie « Hura Anani » est composé comme suit :

Désignation	Minimum	Maximum
Danseurs et/ou danseuses	15	20
Musiciens	0	6
Choristes qui ne jouent d'aucun instrument (facultatif)	0	3
Ra'atira 'ōrero (facultatif)	0	1
Effectif total	15	30

Aucun complément de personnes n'est autorisé, mais des remplaçants peuvent être prévus en cas de problème.

Article 11 - Costumes :

Pour la catégorie « Hura Anani » les tenues autorisées sont :

- une robe conçue en une seule pièce et accessoires en matières végétales pour les danseuses ;
- un pantalon ou un pāreu (les différentes attaches sont autorisées) et une chemise pour les danseurs ;
- Les couleurs traditionnelles sont encouragées : le rouge, le vert, le marron pour le costume en tissu.

Le cas échéant, les couleurs bleu et gris sont tolérés si le thème l'exige. Les couleurs fluos sont interdites.

Article 12 - Instruments :

Les instruments autorisés sont la guitare et le 'ukulele, de préférence électro-acoustiques afin de faciliter la prise de son.

Les instruments traditionnels tels que tari parau, pahu tupa'i, 'ihara, vivo, tītāpu, pū 'ofe, hue et pū sont également autorisés, ainsi que tous les sons obtenus à partir de produits de l'environnement naturel polynésien (nacres, pierres, graines, etc.).

De même, l'utilisation de guitares basses électro-acoustiques, de l'accordéon et de l'harmonica est tolérée dans le cadre du concours. Toute utilisation d'instruments autres que ceux cités dans le présent article, mais se justifiant par le thème du spectacle, est soumise du comité organisateur.

Toutefois, les groupes ne disposant pas d'orchestre ne seront pas sanctionnés, mais devront impérativement fournir au comité organisateur un support USB doté de la playlist convertie au format WAV au plus tard 10 jours avant la soirée.

Article 13 - Durée :

La durée totale de la prestation dans la catégorie « HURA ANANI » est la suivante :

Désignation	Minimum	Maximum
Durée totale de la prestation	8 minutes	10 minutes

Il est rappelé aux groupes de cette catégorie, que le temps de répétition sans technique « repérage » est d'une durée de quarante (30) minutes (date communiquée ultérieurement).

La répétition générale avec les équipes techniques est d'une durée de trente (30) minutes et supervisée par un membre du comité organisateur.

4. Catégorie « APARIMA RUA » facultatif

Article 14 - Contenu :

Les groupes concourant en catégorie « Aparima Rua » ont la possibilité de présenter deux (2) candidatures au maximum pour le concours. Les prestations des candidats doivent illustrer les danses en duo uniquement.

Article 15 - Effectif :

Les candidats inscrits en « 'Aparima Rua » sont obligatoirement issus de l'effectif du groupe inscrit au concours du « Hura Anani » excepter les extérieurs.

Article 16 - Costume :

Les candidats sont libres de porter le costume de leur choix, mais doit obligatoirement être différent de la catégorie « Hura Anani ».

Les matières premières utilisées ne sont pas imposées, cependant, elles doivent être confectionnées à partir de matériaux naturels.

Article 17 - Instruments :

Les instruments autorisés sont listés à l'article 12 du présent règlement, qu'il s'agisse des instruments de la catégorie « Hura Anani ».

Toute utilisation d'instruments autres que ceux cités dans le présent article, mais se justifiant par le thème du spectacle, est soumise à l'accord du comité organisateur.

Toutefois, les groupes ne disposant pas d'orchestre ne seront pas sanctionnés, mais devront impérativement fournir au comité organisateur un support USB doté de la playlist convertie au format WAV au plus tard 10 jours avant la soirée.

Article 18 - Durée :

La durée totale de la prestation dans la catégorie « APARIMA RUA » est la suivante :

Désignation	Minimum	Maximum
Durée totale de la prestation	3 minutes	5 minutes

5. Catégorie « ORI OTAHI TANE/VAHINE » facultatif

Article 19 - Contenu :

Pour concourir en catégorie « Ori 'Otahi Tane/Vahine », le candidat doit obligatoirement performer en solo avec l'ensemble des participants de la même catégorie à partir d'une bande sonore commune et imposée par le comité organisateur.

Article 20 - Effectif :

Les candidats inscrits en « Ori Otahi Tane/Vahine » sont obligatoirement issus de l'effectif du groupe inscrit au concours « Hura Anani ».

Article 21 - Costume :

Les candidats sont libres de porter le costume de leur choix, mais doit obligatoirement être différent des catégories « Hura Anani » et « Aparima Rua ».

Les matières premières utilisées ne sont pas imposées, cependant, elles doivent être confectionnées à partir de matériaux naturels.

Article 22 – Support USB :

Le comité organisateur fournira une bande sonore commune à chaque compétiteur participant en catégorie ORI OTAHI TANE/VAHINE.

Article 23 - Durée :

La durée totale de la prestation en catégorie « ORI OTAHI TANE/VAHINE » est la suivante :

Désignation	
Durée totale de la prestation	3 minutes

5. Jury

Article 24 - Composition :

Les membres du jury sont nommés par la municipalité et officient dans le cadre du Hura Anani.

Il est à noter que les membres du jury sont des personnalités à l'expérience et aux compétences avérées et reconnues dans le domaine culturel.

Article 25- Attribution :

Le jury a pour mission de :

- Juger les prestations des groupes et les noter conformément à la fiche de notation élaborée par l'organisateur. Il est astreint à la plus grande confidentialité concernant l'évaluation des prestations des groupes ;
- Constater les manquements au règlement ;
- Attribuer les prix dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet ;

Enfin, le jury peut soumettre au comité organisateur toutes propositions utiles à la qualité et au bon déroulement du concours.

Article 26 - Délibération :

Chaque membre du jury dispose d'une voix lors des délibérations.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Le jury est souverain et ses décisions sont irrévocables.

Article 27 – Pénalités

Des pénalités sont attribuées par le jury et/ou lui-même constatent un manquement au règlement (cf. fiche de pénalités ci-annexée).

Pénalités techniques HURA ANANI	
Temps	
Hura Anani (8 à 10 mn)	2 pts
Aparima Rua (3 à 5 mn)	1 pt
Ori Otahi Tane/Vahine (3mn)	1 pt
<i>TOTAL PENALITES TEMPS</i>	
Effectifs	
Danseurs/danseuses (15 à 20)	2 pts max
<i>TOTAL PENALITES EFFECTIFS</i>	
Costumes	
Longue robe en tissu d'une pièce (femmes)	1 pt
Pantalon ou pareu, avec ou sans chemise (hommes)	1 pt
<i>TOTAL PENALITES DES COSTUMES</i>	
Artistiques	
Respect des rythmes	2 pts max
<i>TOTAL PENALITES ARTISTIQUES</i>	
PENALITE	
Temps	
Effectifs	
Instruments	
Costumes	
Artistiques	
<i>TOTAL PENALITES CONSTATEES</i>	

Article 28 - Droit à l'image

Le groupe participant au concours autorise par l'acceptation du présent règlement, le comité organisateur à prendre en photo et/ou vidéo leur prestation sur divers plans et scènes nécessaires à l'organisation de l'événement à des fins promotionnelles et non-commerciales.

Les montages photos et/ou vidéos seront diffusées sur le site de la ville de Punaauia et/ou sur divers réseaux sociaux et ne porteront en aucun cas atteinte à l'intégrité ou à l'image du groupe participant au concours.

L'inscription n'est valide qu'après signature de l'engagement moral par le groupe et vaut acceptation du règlement.

Article 29 – Modification du présent règlement

Le comité se réserve le droit de modifier le présent règlement. Il devra en informer les différents participants ou groupes inscrits avant l'organisation de l'évènement.

Article 30 – Les lots

Les prix attribués aux groupes participants seront diffusés ultérieurement.